Ville de Créteil

Direction Générale des Services Techniques
Service Gestion de la voirie et de l'éclairage public
Réglementation du domaine public
☎ : 01-49-56-36-55
domaine.public@ville-creteil.fr

Arrêté portant permis de stationnement
Autorisation d'occupation temporaire du domaine public communal

Le Maire de Créteil,

Vu le code de la route,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2213-6,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques notamment les articles L3111-1, et L2122-1 et suivants (occupation en vue d'une exploitation économique),

Vu la délibération du 6 décembre 2021 relative à l'adoption des tarifs applicables au 1er janvier 2022 pour les droits de voirie et de stationnement,

Vu la demande en date du 10 septembre 2022 de Madame Mehmet KOCAHAL représentant la société **S.A.S SIMILO** sollicitant l'autorisation d'installer une terrasse ouverte au droit du 45 allée de la toison d'or pour l'établissement **LE PACHA** pour la période du 1er octobre 2022 au 30 septembre 2023 pour les droits de voirie et de stationnement.

Vu l'avis favorable de la Directrice Générale Adjointe des Services en charge des Services Techniques,

Considérant que la possibilité pour le maire d'accorder une autorisation d'occupation temporaire du domaine public moyennant le paiement des droits correspondants,

Considérant la demande du permissionnaire d'exploiter une emprise du domaine public en rapport avec son activité,

Considérant les caractéristiques particulières de l'emprise justifiant l'attribution amiable aux regards des obligations du code général de la propriété des personnes publiques,

ARRETE :

ARTICLE 1 : Bénéficiaire:

La présente autorisation est donnée à :

- Nom société : **S.A.S SIMILO**
- Domiciliation : 45 allée de la toison d'or 94000 CRÉTEIL
- n° Siret : 909 185 647 RCS
- Représentant / prénom et nom : Madame Mehmet KOCAHAL
- Enseigne / nom : **LE PACHA**
- Enseigne / adresse 45 allée de la toison d'or

ARTICLE 2 : Autorisation:

Le permissionnaire est autorisé à occuper le domaine public de la façon suivante :

Désignation : **terrasse ouverte**

Emprise : **22 m² (11m x 2m)**

Occupation du domaine public en dehors des jours et heures d'ouverture : NON AUTORISÉE

Obligation de laisser en permanence un passage libre d'une largeur minimale de 1.50m pour les personnes à mobilité réduite sur le trottoir

Remisage obligatoire avant : 23h00 du dim au jeu ; 24h00 ven et sam

ARTICLE 3 : Validité et durée :

La présente autorisation est valable pour la période suivante :

Début : **1er octobre 2022**

Fin : **30 septembre 2023**

L'autorisation est renouvelable deux fois par tacite reconduction avec échéance maximale au 30 septembre 2025.

L'autorisation est donnée à titre temporaire, précaire et révocable.

L'autorisation est donnée à titre personnel et ne pourra être transférée à aucune autre société ou personne sans qu'une nouvelle autorisation ne soit établie.

Le permissionnaire peut y renoncer par écrit en prévenant deux mois avant l'échéance ou à tout moment pour motif grave.

Le Maire peut la dénoncer en cas de non-paiement ou de non-respect des obligations à la charge du permissionnaire. Il peut également la dénoncer à tout moment pour des raisons de sécurité des personnes ou des biens.

ARTICLE 4 : Prescriptions techniques particulières:

Le permissionnaire devra respecter les dispositions du(des) règlement(s) de voirie en vigueur.

Il devra notamment :

- Ne pas gêner la circulation des usagers du domaine public et notamment celle des piétons, cyclistes et personnes à mobilité réduite, en laissant un passage libre de 1.40m.
- Maintenir en permanence l'emprise attribuée ainsi que ses abords dans un parfait état de propreté,
- Assurer en permanence le bon état d'entretien et de propreté de tous les matériels et installations,
- Ramasser régulièrement les mégots, les miettes, les détritus, les papiers, les serviettes, etc,
- Réaliser une dernière prestation de nettoiement en fin de service tout en évitant toute nuisance sonore, notamment à l'occasion du rangement des matériels,
- Protéger les sols de toute souillure par des tâches ou des graisses.

En cas de non-respect de ces obligations dûment constaté et nécessitant une intervention des services publics, une pénalité correspondant à 10 € par m² nettoyé sera appliquée. Les frais de remise en état éventuels seront également facturés en cas de besoin.

ARTICLE 5 : Redevance :

L'occupation donne lieu au versement de droits définis et réévalués chaque année par délibération du Conseil Municipal. Un titre de recette est adressé chaque année au titulaire de l'autorisation pour paiement au Trésor Public (Trésorerie Municipale de Créteil).

Exemple :

Désignation :	**terrasse ouverte**
Emprise :	**22.0 m² (11.0m x 2.0m)**
Redevance annuelle (année 2022) :	**412.50 €**

ARTICLE 6 : Responsabilité :

Le permissionnaire est responsable tant vis-à-vis de l'administration que vis-à-vis des tiers des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'occupation et de ses installations. Il conserve cette responsabilité en cas de cession non autorisée de celles-ci.

ARTICLE 7 : Voie et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

ARTICLE 8 : Publicité et affichage :

L'affichage de façon visible du présent arrêté dans la vitrine du bénéficiaire est obligatoire et assuré et entretenu par le bénéficiaire.

Le présent arrêté est affiché dans les endroits habituels de la commune et notifié par écrit à :

LE PACHA
Société S.A.S SIMILO
Madame Mehmet KOCAHAL
45 allée de la toison d'or
94000 CRÉTEIL
kocahalsenem@hotmail.fr 06 73 66 12 81

Fait à Créteil, le 19 septembre 2022

Le Maire Adjoint délégué
à l'entretien du cadre de vie, aux travaux, aux équipements, aux espaces publics et de proximité,

Alain DUKAN

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté Egalité Fraternité

Ville de Créteil

N° 12630
22/485

ARRETE DU MAIRE

Modifiant la circulation et le stationnement boulevard Jean-Baptiste Oudry pendant les travaux de réfection des réseaux d'assainissement des eaux pluviales et des eaux usées, du mercredi 21 septembre au vendredi 14 octobre 2022 inclus.

Le Maire de Créteil,
VU les articles L.2122-28, L.2122-29, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2, du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux pouvoirs de police du Maire,
VU le Code de la Route, notamment l'article R.417-10, relatif au stationnement dangereux, gênant ou abusif,
VU l'Ordonnance Générale de Police du 1er juin 1969, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val de Marne,
VU la demande formulée le 14 septembre 2022 par l'entreprise TERAF,
VU le rapport de la Directrice Générale Adjointe des Services en charge des Services Techniques.

Considérant qu'il convient de modifier la circulation et le stationnement boulevard Jean-Baptiste Oudry pendant les travaux de réfection des réseaux d'assainissement des eaux pluviales et des eaux usées afin d'assurer la sécurité tant pour les usagers que pour les agents de l'entreprise TERAF et pour éviter tout risque d'accident,

ARRETE :

ARTICLE 1 : A l'occasion des travaux de réfection des réseaux d'assainissement des eaux pluviales et des eaux usées, du mercredi 21 septembre au vendredi 14 octobre 2022 inclus, il est institué au droit et à l'avancement du chantier situé 11 boulevard Jean-Baptiste Oudry (voie pompiers de l'Hôtel de Police) :
- une interdiction de stationner avec application de l'article R.417-10 du Code de la Route des deux côtés de la chaussée,
- une circulation alternée par demi-chaussée régulée par des agents de l'entreprise TERAF, au moment du chargement et du déchargement des matériaux,
- une réduction de la vitesse de circulation des véhicules à 30 km/h,
- une circulation des piétons maintenue en permanence et en toute sécurité en dehors de la zone de chantier.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire matérialisant les dispositions du présent arrêté et les balisages de pré-signalisation sont mis en place et entretenus par l'entreprise TERAF.

ARTICLE 3 : Le personnel travaillant sur la voie publique doit obligatoirement être équipé des équipements de protection individuelle (EPI) réglementaires (vêtements de sécurité, casque, chaussures…) et disposer d'un périmètre d'intervention correctement balisé.

N° 12630
22/485

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est affiché aux endroits habituels dans la commune de Créteil. L'affichage au droit du chantier est effectué par le pétitionnaire, au moins 48 heures (2 jours ouvrés) avant le début des travaux. Dans ce délai, le pétitionnaire assure également les opérations de papillonnage des véhicules susceptibles d'être concernés par une demande de déplacement ou d'enlèvement pour stationnement gênant.

ARTICLE 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont constatées par procès-verbaux et les contrevenants poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Le commissaire de Police, la Directrice Générale Adjointe des Services en charge des Services Techniques et les agents assermentés seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Ampliations du présent arrêté sont notifiées à :

- Entreprise TERAF
  Monsieur Sébastien MICHEL
  1, rue Jean Cocteau
  77340 PONTAULT COMBAULT

Fait à Créteil, le 16 septembre 2022

POUR AMPLIATION
Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

MAIRIE DE CRÉTEIL (VAL-DE-MARNE)

Fabien SEGUINEAU

Le Maire,

SIGNE

Laurent CATHALA

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté Egalité Fraternité

Ville de Créteil

N° 12631
22/486

ARRETE DU MAIRE

Instituant une modification du stationnement sur le parking du Palais des Sports pour permettre la circulation et le stationnement des cars des équipes de handball du jeudi 22 septembre à 12h au vendredi 23 septembre 2022 à 23h.

Le Maire de Créteil,
VU les articles L.2122-28, L.2122-29, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2, du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux pouvoirs de Police du Maire
VU le Code de la Route, notamment l'article R.417-10, relatif au stationnement dangereux, gênant ou abusif,
VU l'Ordonnance Générale de Police du 1er juin 1969, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val de Marne,
VU le rapport de la Directrice Générale Adjointe des Services en charge des Services Techniques.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures de sécurité sur le parking du Palais des Sports afin d'assurer le bon déroulement du match de handball CRETEIL/CHARTRES au Palais des Sports et pour éviter tout risque d'accident,

ARRETE :

ARTICLE 1 : A l'occasion du match de handball CRETEIL/CHARTRES qui se déroule au Palais des Sports le vendredi 23 septembre 2022, il est institué du jeudi 22 septembre à 12h au vendredi 23 septembre 2022 à 23h :

- une interdiction de stationner avec application de l'article R.417-10 du Code de la Route, sur 80 places du parking du Palais des Sports,
- une interdiction de stationner, avec application de l'article R.417-10 du Code de la Route, sur six places du parking du Palais des Sports situées vers la barrière permettant l'accès à l'allée de l'Université pour permettre le stationnement des deux roues.

ARTICLE 2 : La signalisation règlementaire matérialisant les dispositions du présent arrêté est mise en place et entretenue par les services techniques municipaux.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est affiché aux endroits habituels dans la commune de Créteil et sur les lieux de la manifestation.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont constatées par procès-verbaux et les contrevenants poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

N° 12631
22/486

ARTICLE 5 : Le commissaire de Police, la Directrice Générale Adjointe des Services en charge des Services Techniques et les agents assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté est notifiée à :

- Service des Sports
  Palais des Sports
  Monsieur Roger DARTHOUT
  rue Louis Pasteur Vallery-Radot
  94000 CRÉTEIL

Fait à Créteil, le 16 septembre 2022

POUR AMPLIATION
Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

MAIRIE DE CRÉTEIL (VAL-DE-MARNE)

Fabien SEGUINEAU

Le Maire,

SIGNE

Laurent CATHALA

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté Egalité Fraternité

Ville de Créteil

N° 12632
22/487

ARRETE DU MAIRE

Portant prolongation de l'arrêté municipal n°12580-22/437 du 16 août 2022 instituant une modification du stationnement et de la circulation pendant les travaux sur le réseau de télécommunications au droit du chantier situé 34 avenue de la France Libre, jusqu'au samedi 1er octobre 2022 inclus.

Le Maire de Créteil,

VU les articles L.2122-28, L.2122-29, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2, du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux pouvoirs de Police du Maire,

VU le Code de la Route, notamment l'article R417.10 relatif au stationnement dangereux, gênant ou abusif,

VU l'Ordonnance Générale de Police du 1er juin 1969, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val de Marne,

Vu l'arrêté municipal n°12580-22/437 du 16 août 2022

VU la demande formulée le 15 septembre 2022 par la société AXIANS FIBRE IDF pour le compte la société BOUYGUES TELECOM,

VU le rapport de la Directrice Générale Adjointe des Services en charge des Services Techniques.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures de sécurité pendant les travaux sur le réseau de télécommunications SFR au droit du chantier situé 34 avenue de la France Libre, et pour éviter tout risque d'accident,

ARRETE :

ARTICLE 1 : L'arrêté municipal n°12580-22/437 du 16 août 2022 est prolongé jusqu'au samedi 1er octobre 2022 inclus. Il institue pendant les travaux sur le réseau de télécommunications BOUYGUES TELECOM au droit du chantier situé 34 avenue de la France Libre :

- une interdiction de stationner avec application de l'article R.417-10 du Code de la Route,
- une réduction ponctuelle de la file de circulation,
- une déviation des piétons en dehors de la zone de chantier en permanence et en toute sécurité,
- une limitation de la vitesse de circulation des véhicules à 30 km/h.

N° 12632
22/487

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire matérialisant les dispositions du présent arrêté est mise en place et entretenue par la société AXIANS FIBRE IDF pour le compte de la société BOUYGUES TELECOM.

ARTICLE 3 : Le personnel travaillant sur la voie publique doit obligatoirement être équipé des équipements de protection individuelle (EPI) réglementaires (vêtements de sécurité, casques, chaussures…) et disposer d'un périmètre d'intervention correctement balisé.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est affiché aux endroits habituels dans la commune de Créteil. L'affichage au droit du chantier est effectué par le pétitionnaire, au moins 48 heures (2 jours ouvrés) avant le début des travaux. Dans ce délai, le pétitionnaire assure également les opérations de papillonnage des véhicules susceptibles d'être concernés par une demande de déplacement ou d'enlèvement pour stationnement gênant.

ARTICLE 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont constatées par procès-verbaux et les contrevenants poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Le commissaire de Police, la Directrice Générale Adjointe des Services en charge des Services Techniques et les agents assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Ampliations du présent arrêté sont notifiées à :

- AXIANS FIBRE IDF
  102, avenue Jean Jaurès
  94851 IVRY SUR SEINE
  Mr Jean-Yves LAMBERT

- BOUYGUES TELECOM
  37, rue Boissière
  75116 PARIS
  Mr David ANTOINE et Mr Denis GENVRESSE
  mbx_support_fttx@bouyguestelecom.fr

Fait à Créteil, le 16 septembre 2022

POUR AMPLIATION
Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

MAIRIE DE CRÉTEIL (VAL-DE-MARNE)

Fabien SEGUINEAU

Le Maire,

SIGNE

Laurent CATHALA

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté Egalité Fraternité

Ville de Créteil

N° 12633
22/488

ARRETE DU MAIRE

Instituant une interdiction de stationner sur le parking public de surface de l'avenue de la Brèche, à l'occasion de la manifestation « Boost ton avenir », du lundi 26 septembre à 12h au mercredi 28 septembre 2022 à 23h.

Le Maire de Créteil,
VU les articles L.2122-28, L.2122-29, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2, du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux pouvoirs de Police du Maire,
VU le Code de la Route, notamment l'article R.411-8, R.411-25, R.411-29, R.411-30 relatif aux courses et épreuves sportives ainsi que l'article R.417-10, relatif au stationnement dangereux, gênant et abusif,
VU l'Ordonnance Générale de Police du 1er juin 1969, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val de Marne,
VU le rapport de la Directrice Générale Adjointe des Services en charge des Services Techniques.

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures préventives de sécurité, sur le parking public de surface de l'avenue de la Brèche pour assurer le bon déroulement de la manifestation « Boost ton avenir » qui se déroule au Centre sportif André Dassibat et pour éviter tout risque d'accident,

ARRETE :

ARTICLE 1 : A l'occasion de la manifestation « Boost ton avenir » qui se déroule au Centre sportif André Dassibat, le mercredi 28 septembre 2022, il est institué sur le parking public de surface de l'avenue de la Brèche, du lundi 26 septembre à 12h au mercredi 28 septembre 2022 à 23h, une interdiction de stationner avec application de l'article R.417-10 du Code de la Route, afin de réserver les emplacements aux véhicules des organisateurs et aux participants.

ARTICLE 2 : La signalisation et les dispositifs de protection matérialisant ces dispositions sont installés par les services techniques municipaux.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est affiché aux endroits habituels dans la commune de Créteil. L'affichage au droit de la manifestation est effectué par le pétitionnaire, au moins 48 heures (2 jours ouvrés) avant le début de la manifestation. Dans ce délai, le pétitionnaire assure également les opérations de papillonnage des véhicules susceptibles d'être concernés par une demande de déplacement ou d'enlèvement pour stationnement gênant.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont constatées par procès-verbaux et les contrevenants poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

N° 12633
22/488

ARTICLE 5 : Le commissaire de Police, la Directrice Générale Adjointe des Services en charge des Services Techniques et les agents assermentés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté est notifiée à :

- SERVICE DES RELATIONS PUBLIQUES
  Madame Thérèse BRIDIER

Fait à Créteil, le 19 septembre 2022

POUR AMPLIATION
Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

MAIRIE DE CRÉTEIL
VAL-DE-MARNE

Fabien SEGUINEAU

Le Maire,

SIGNE

Laurent CATHALA

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté Egalité Fraternité

Ville de Créteil

N° 12634
22/489

ARRETE DU MAIRE

Instituant une modification du stationnement et de la circulation au droit du 20 rue du Docteur Pinel pendant les opérations de déménagement le vendredi 30 septembre 2022 de 8h00 à 18h00.

Le Maire de Créteil,
VU les articles L.2122-28, L.2122-29, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2, du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux pouvoirs de Police du Maire,
VU le Code de la Route, notamment l'article R.417-10, relatif au stationnement dangereux, gênant ou abusif,
VU l'Ordonnance Générale de Police du 1er juin 1969, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val de Marne,
VU la demande formulée le 8 septembre 2022 par la société DMD DEMENAGEMENTS pour le compte de Monsieur GROMAT Rodrigue,
VU le rapport de la Directrice Générale Adjointe des Services en charge des Services Techniques.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures de sécurité au droit du 20 rue du Docteur Pinel pendant les opérations de déménagement et pour éviter tout risque d'accident,

ARRETE :

ARTICLE 1 : Pendant les opérations de déménagement le vendredi 30 septembre 2022 de 8h00 à 18h00, il est institué au droit du 20 rue du Docteur Pinel :
- une interdiction de stationner sur une longueur de 15 mètres avec application de l'article R.417-10 du Code de la Route, afin de positionner le camion de déménagement,
- une déviation des piétons en dehors de la zone de déménagement en permanence et en toute sécurité.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire matérialisant les dispositions du présent arrêté est mise en place et entretenue par la société DMD DEMENAGEMENTS pour le compte de Monsieur GROMAT Rodrigue.

ARTICLE 3 : Le personnel travaillant sur la voie publique doit obligatoirement être équipé des équipements de protection individuelle (EPI) réglementaires (vêtements de sécurité, casques, chaussures…) et disposer d'un périmètre d'intervention correctement balisé.

N° 12634
22/489

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est affiché aux endroits habituels dans la commune de Créteil. L'affichage au droit du déménagement est effectué par le pétitionnaire, au moins 48 heures (2 jours ouvrés) avant le début du déménagement. Dans ce délai, le pétitionnaire assure également les opérations de papillonnage des véhicules susceptibles d'être concernés par une demande de déplacement ou d'enlèvement pour stationnement gênant.

ARTICLE 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont constatées par procès-verbaux et les contrevenants poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Le commissaire de Police, la Directrice Générale Adjointe des Services en charge des Services Techniques et les agents assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté est notifiée à :

- DMD DEMENAGEMENTS
  5, Place Henri Moissan
  94460 VALENTON

Fait à Créteil, le 19 septembre 2022

POUR AMPLIATION
Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

MAIRIE DE CRÉTEIL (VAL-DE-MARNE)

Fabien SEGUINEAU

Le Maire,

SIGNE

Laurent CATHALA

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté Egalité Fraternité

Ville de Créteil

N° 12635
22/490

ARRETE DU MAIRE

Instituant une modification de la circulation et du stationnement pendant les travaux de réalisation d'un ouvrage annexe du Grand Paris Express au droit du chantier situé rue Louis Pasteur Vallery-Radot et avenue du Général de Gaulle du lundi 26 septembre 2022 au jeudi 27 février 2025 inclus.

Le Maire de Créteil,
VU les articles L.2122-28, L.2122-29, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2, du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux pouvoirs de Police du Maire,
VU le Code de la Route, notamment l'article R.417-10, relatif au stationnement dangereux, gênant ou abusif,
VU l'Ordonnance Générale de Police du 1er juin 1969, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val de Marne,
VU la demande formulée le 6 septembre 2022 par le groupement d'entreprises URBAINE DE TRAVAUX, DARRAS ET JOUANIN et SATELEC pour le compte de la Société du Grand Paris,
VU le rapport de la Directrice Générale Adjointe des Services en charge des Services Techniques.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures de sécurité pendant les travaux de réalisation d'un ouvrage annexe du Grand Paris Express au droit du chantier situé rue Louis Pasteur Vallery-Radot et avenue du Général de Gaulle et pour éviter tout risque d'accident,

ARRETE :

ARTICLE 1 : Pendant la période des travaux de réalisation d'un ouvrage annexe du Grand Paris Express du lundi 3 octobre 2022 au jeudi 27 février 2025 inclus, il est institué au droit du chantier situé rue Louis Pasteur Vallery-Radot et avenue du Général de Gaulle :

- une interdiction de stationner, avec application de l'article R.417-10 du Code de la Route,
- une réduction de la file de circulation du côté du chantier,
- une limitation de la vitesse de circulation des véhicules à 30 km/h,
- une circulation des piétons maintenue en permanence et en toute sécurité au moyen de passages piétons existants et d'un cheminement piétons sécurisé.

ARTICLE 2 : L'entrée du chantier située rue Louis Pasteur Vallery-Radot et la sortie du chantier située avenue du Général de Gaulle sont régulées par des hommes trafic du groupement d'entreprises URBAINE DE TRAVAUX, DARRAS ET JOUANIN et SATELEC.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire matérialisant les dispositions du présent arrêté et les balisages de pré-signalisation de chantier sont mis en place et entretenus par le groupement d'entreprises URBAINE DE TRAVAUX, DARRAS ET JOUANIN et SATELEC pour le compte de la Société du Grand Paris.

N° 12635
22/490

ARTICLE 4 : Le personnel travaillant sur la voie publique doit obligatoirement être équipé des équipements de protection individuelle (EPI) réglementaires (vêtements de sécurité, casques, chaussures…) et disposer d'un périmètre d'intervention correctement balisé.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est affiché aux endroits habituels dans la commune de Créteil. L'affichage au droit du chantier est effectué par le pétitionnaire, au moins 48 heures (2 jours ouvrés) avant le début des travaux. Dans ce délai, le pétitionnaire assure également les opérations de papillonnage des véhicules susceptibles d'être concernés par une demande de déplacement ou d'enlèvement pour stationnement gênant.

ARTICLE 6 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont constatées par procès-verbaux et les contrevenants poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Le commissaire de Police, la Directrice Générale Adjointe des Services en charge des Services Techniques et les agents assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Ampliations du présent arrêté sont notifiées à :

- Groupement d'entreprises URBAINE DE TRAVAUX,
  DARRAS ET JOUANIN et SATELEC
  Monsieur Quentin VINCENT
  2, avenue du Général de Gaulle
  91170 VIRY CHATILLON

- Société du Grand Paris
  Unité Infrastructures et Méthodes Constructives
  Immeuble Cézanne
  30, avenue des Fruitiers
  93200 SAINT-DENIS

Fait à Créteil, le 20 septembre 2022

POUR AMPLIATION
Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

MAIRIE DE CRÉTEIL (VAL-DE-MARNE)

Fabien SEGUINEAU

Le Maire,

SIGNE

Laurent CATHALA

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté Egalité Fraternité

Ville de Créteil

N° 12637
22/492

ARRETE DU MAIRE

Instituant une modification de la circulation et du stationnement au droit du chantier situé rue des Emouleuses pendant les travaux sur le réseau de distribution d'eau potable, du lundi 26 septembre au jeudi 10 novembre 2022 inclus.

Le Maire de Créteil,
VU les articles L.2122-28, L.2122-29, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2, du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux pouvoirs de police du Maire,
VU le Code de la Route, notamment l'article R.417-10 relatif au stationnement dangereux, gênant ou abusif,
VU l'Ordonnance Générale de Police du 1er juin 1969, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val de Marne,
VU la demande formulée le 19 septembre 2022 par la société VEOLIA Eau,
VU le rapport de la Directrice Générale Adjointe des Services en charge des Services Techniques,

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que celle des agents de la société VEOLIA Eau pendant les travaux sur le réseau de distribution d'eau potable au droit du chantier situé rue des Emouleuses et pour éviter tout risque d'accident,

ARRETE :

ARTICLE 1 : Pendant la période des travaux de renouvellement d'une canalisation sur le réseau de distribution d'eau potable rue du Fort à Faire à Bonneuil sur Marne, du lundi 26 septembre au jeudi 10 novembre 2022 inclus, il est institué rue des Emouleuses de la rue des Platières à la rue des Vignes au droit du chantier et à l'avancement des travaux :

- une interdiction de stationner des deux côtés de la chaussée avec application de l'article R.417-10 du Code de la Route,
- une déviation des piétons en dehors de la zone de chantier en permanence et en toute sécurité,
- une limitation de la vitesse de circulation des véhicules à 30 km/h.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire matérialisant les dispositions du présent arrêté est mise en place et entretenue par la société VEOLIA Eau.

ARTICLE 3 : Le personnel travaillant sur la voie publique doit obligatoirement être équipé des équipements de protection individuelle (EPI) réglementaires (vêtements de sécurité, casques, chaussures…) et disposer d'un périmètre d'intervention correctement balisé.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est affiché aux endroits habituels dans la commune de Créteil. L'affichage au droit du chantier est effectué par le pétitionnaire, au moins 48 heures (2 jours ouvrés) avant le début des travaux. Dans ce délai, le pétitionnaire assure également les opérations de papillonnage des véhicules susceptibles d'être concernés par une demande de déplacement ou d'enlèvement pour stationnement gênant.

N° 12637
22/492

ARTICLE 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont constatées par procès-verbaux et les contrevenants poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Le commissaire de Police, la Directrice Générale Adjointe des Services en charge des Services Techniques et les agents assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté est notifié à :

- VEOLIA Eau
  Monsieur Laurent DELORME
  9, rue de la Mare Blanche
  ZI de Noisiel
  Cedex 02
  77425 MARNE LA VALLEE

Fait à Créteil, le 20 septembre 2022

POUR AMPLIATION
Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

MAIRIE DE CRÉTEIL
VAL-DE-MARNE

Fabien SEGUINEAU

Le Maire,

SIGNE

Laurent CATHALA

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté Egalité Fraternité

Ville de Créteil

N° 12638
22/493

ARRETE DU MAIRE

Instituant une modification du stationnement et de la circulation au droit du n° 10 rue d'Etienne d'Orves (sur l'aire de livraison) pendant les opérations de chargement et de déchargement des baies vitrées de la façade du mercredi 28 septembre au vendredi 7 octobre 2022 inclus.

Le Maire de Créteil,
VU les articles L.2122-28, L.2122-29, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2, du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux pouvoirs de Police du Maire,
VU le Code de la Route, notamment l'article R.417-10, relatif au stationnement dangereux, gênant ou abusif,
VU l'Ordonnance Générale de Police du 1er juin 1969, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val de Marne,
VU la demande formulée le 15 septembre 2022 par la société MBTP Services pour le compte de la société LA PARENTHESE,
VU le rapport de la Directrice Générale Adjointe des Services en charge des Services Techniques.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures de sécurité au droit du n° 10 rue d'Etienne d'Orves (sur l'aire de livraison) pendant les opérations de chargement et de déchargement des baies vitrées de la façade et pour éviter tout risque d'accident,

ARRETE :

ARTICLE 1 : Pendant les opérations de chargement et de déchargement des baies vitrées de la façade du mercredi 28 septembre au vendredi 7 octobre 2022 inclus, il est institué au droit du n° 10 rue d'Etienne d'Orves (sur l'aire de livraison) :

- une interdiction de stationner sur une longueur de 15 mètres avec application de l'article R.417-10 du Code de la Route et une neutralisation de cet emplacement, afin de positionner le camion de livraisons,
- une déviation des piétons en dehors de la zone de livraison en permanence et en toute sécurité.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire matérialisant les dispositions du présent arrêté est mise en place et entretenue par la société MBTP Services pour le compte de la société LA PARENTHESE.

N° 12638
22/493

ARTICLE 3 : Le personnel travaillant sur la voie publique doit obligatoirement être équipé des équipements de protection individuelle (EPI) réglementaires vêtements.de sécurité, casques, chaussures…) et disposer d'un périmètre d'intervention correctement balisé.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est affiché aux endroits habituels dans la commune de Créteil. L'affichage au droit de l'aire de livraison est effectué par le pétitionnaire, au moins 48 heures (2 jours ouvrés) avant le début de la livraison. Dans ce délai, le pétitionnaire assure également les opérations de papillonnage des véhicules susceptibles d'être concernés par une demande de déplacement ou d'enlèvement pour stationnement gênant.

ARTICLE 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont constatées par procès-verbaux et les contrevenants poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Le commissaire de Police, la Directrice Générale Adjointe des Services en charge des Services Techniques et les agents assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Ampliations du présent arrêté sont notifiées à :

- Société LA PARENTHESE
Monsieur Bassam AL HOMSI
29, avenue Pierre Brossolette
94000 CRETEIL

- Société MBTP Services
Monsieur Olivier NOYER
13, rue du Pont de Chennevières
94370 SUCY en BRIE

Fait à Créteil, le 21 septembre 2022

POUR AMPLIATION
Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

MAIRIE DE CRETEIL (VAL-DE-MARNE)

Fabien SEGUINEAU

Le Maire,

SIGNE

Laurent CATHALA

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté Egalité Fraternité

Ville de Créteil

N° 12639
22/494

ARRETE DU MAIRE

Instituant une modification du stationnement et de la circulation au droit du 78 rue des Ecoles pendant les opérations de déménagement le vendredi 30 septembre 2022 de 8h00 à 18h00.

Le Maire de Créteil,
VU les articles L.2122-28, L.2122-29, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2, du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux pouvoirs de Police du Maire,
VU le Code de la Route, notamment l'article R.417-10, relatif au stationnement dangereux, gênant ou abusif,
VU l'Ordonnance Générale de Police du 1er juin 1969, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val de Marne,
VU la demande formulée le 6 septembre 2022 par la société DEMENAGEMENTS VERMOREL pour le compte de Monsieur QUILLERE Jean-Claude,
VU le rapport de la Directrice Générale Adjointe des Services en charge des Services Techniques.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures de sécurité au droit du 78 rue des Ecoles pendant les opérations de déménagement et pour éviter tout risque d'accident,

ARRETE :

ARTICLE 1 : Pendant les opérations de déménagement le vendredi 30 septembre 2022 de 8h00 à 18h00, il est institué au droit du 78 rue des Ecoles :
- une interdiction de stationner sur une longueur de 15 mètres avec application de l'article R.417-10 du Code de la Route, afin de positionner le camion de déménagement,
- une déviation des piétons en dehors de la zone de déménagement en permanence et en toute sécurité.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire matérialisant les dispositions du présent arrêté est mise en place et entretenue par la société DEMENAGEMENTS VERMOREL pour le compte de Monsieur QUILLERE Jean-Claude.

ARTICLE 3 : Le personnel travaillant sur la voie publique doit obligatoirement être équipé des équipements de protection individuelle (EPI) réglementaires (vêtements de sécurité, casques, chaussures…) et disposer d'un périmètre d'intervention correctement balisé.

N° 12639
22/494

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est affiché aux endroits habituels dans la commune de Créteil. L'affichage au droit du déménagement est effectué par le pétitionnaire, au moins 48 heures (2 jours ouvrés) avant le début du déménagement. Dans ce délai, le pétitionnaire assure également les opérations de papillonnage des véhicules susceptibles d'être concernés par une demande de déplacement ou d'enlèvement pour stationnement gênant.

ARTICLE 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont constatées par procès-verbaux et les contrevenants poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Le commissaire de Police, la Directrice Générale Adjointe des Services en charge des Services Techniques et les agents assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté est notifiée à :

- DEMENAGEMENTS VERMOREL
  24, rue Guy Môquet
  94700 MAISONS-ALFORT

Fait à Créteil, le 21 septembre 2022

POUR AMPLIATION
Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

MAIRIE DE CRÉTEIL (VAL-DE-MARNE)

Fabien SEGUINEAU

Le Maire,

SIGNE

Laurent CATHALA

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté Egalité Fraternité

Ville de Créteil

N° 12640
22/495

ARRETE DU MAIRE

Instituant une interdiction de stationner rue Henri Thiriet et sur le parking situé rue Henri Thiriet pendant les travaux de déchargement et de montage d'une bulle de vente du vendredi 23 septembre au vendredi 30 septembre 2022 inclus.

Le Maire de Créteil,
VU les articles L.2122-28, L.2122-29, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2, du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux pouvoirs de Police du Maire,
VU le Code de la Route, notamment l'article R.417-10, relatif au stationnement dangereux, gênant ou abusif,
VU l'Ordonnance Générale de Police du 1er juin 1969, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val de Marne,
VU la demande formulée le 20 septembre 2022 par la société PIC NIC pour le compte de la société ICADE Promotion,
VU le rapport de la Directrice Générale Adjointe des Services en charge des Services Techniques.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures de sécurité rue Henri Thiriet et sur le parking situé rue Henri Thiriet pendant les travaux de déchargement et de montage d'une bulle de vente et pour éviter tout risque d'accident,

ARRETE :

ARTICLE 1 : Pendant les travaux de déchargement et de montage d'une bulle de vente, il est institué du vendredi 23 septembre au vendredi 30 septembre 2022 inclus, sur le parking situé rue Henri Thiriet :

- une interdiction de stationner, avec application de l'article R.417-10 du Code de la Route, sur les 8 emplacements de stationnement situés du côté de l'avenue du Docteur Paul Casalis, pour permettre le positionnement de la bulle de vente.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est affiché aux endroits habituels dans la commune de Créteil. L'affichage au droit du déchargement est effectué par le pétitionnaire, au moins 48 heures (2 jours ouvrés) avant le début du déchargement. Dans ce délai, le pétitionnaire assure également les opérations de papillonnage des véhicules susceptibles d'être concernés par une demande de déplacement ou d'enlèvement pour stationnement gênant.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont constatées par procès-verbaux et les contrevenants poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

N° 12640
22/495

ARTICLE 4 : Le commissaire de Police, la Directrice Générale Adjointe des Services en charge des Services Techniques et les agents assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Ampliations du présent arrêté sont notifiées à :

- Société PIC NIC
  Monsieur Nicolas RENOU
  57, avenue du Général Leclerc
  93120 LA COURNEUVE

- ICADE Promotion
  Madame Laetitia DE MOURA
  27, rue Camille Desmoulins
  92445 ISSY LES MOULINEAUX Cedex

Fait à Créteil, le 21 septembre 2022

POUR AMPLIATION
Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

MAIRIE DE CRÉTEIL (VAL-DE-MARNE)

Fabien SEGUINEAU

Le Maire,

SIGNE

Laurent CATHALA

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté Egalité Fraternité

Ville de Créteil

N° 12641
22/496

ARRETE DU MAIRE

Portant prolongation de l'arrêté municipal n°12587-22/444 du 22 août 2022 instituant une modification de la circulation et du stationnement au droit du 32-36 rue de Mesly pendant les travaux de raccordement au réseau de chauffage urbain de la résidence «Le Fief» située au 36 rue de Mesly jusqu'au vendredi 7 octobre 2022 inclus.

Le Maire de Créteil,
VU les articles L.2122-28, L.2122-29, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2, du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux pouvoirs de Police du Maire,
VU le Code de la Route, notamment l'article R.417-10, relatif au stationnement dangereux, gênant ou abusif,
VU l'Ordonnance Générale de Police du 1er juin 1969, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val de Marne,
VU l'arrêté municipal n°12587-22/444 du 22 août 2022,
VU la demande formulée le 22 septembre 2022 par les entreprises FCTP et FAREMI pour le compte de la société DALKIA,
VU le rapport de la Directrice Générale Adjointe en charge des Services Techniques.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures de sécurité au droit du 32-36 rue de Mesly pendant les travaux de raccordement au réseau de chauffage urbain de la résidence «Le Fief» située au 36 rue de Mesly et pour éviter tout risque d'accident,

ARRETE :

ARTICLE 1 : L'arrêté municipal n°12587-22/444 du 22 août 2022 est prolongé jusqu'au vendredi 7 octobre 2022 inclus. Il institue au droit du 32-36 rue de Mesly pendant la période des travaux de raccordement au réseau de chauffage urbain de la résidence «Le Fief» située 36 rue de Mesly :

- une interdiction de stationner avec application de l'article R.417-10 du Code de la Route, sur une longueur de 15 mètres,
- une déviation des piétons en permanence et en toute sécurité en dehors de la zone de chantier,

ARTICLE 2 : Des ponts légers sur trottoir ou lourds sur chaussée sont mis en place sur les tranchées ouvertes en dehors des heures de travail.

ARTICLE 3 : Les marquages au sol (passage piétons, ligne de stop…) sont réfectionnés à l'identique avant travaux. Les trottoirs neufs ou récents sont réfectionnés en pleine largeur.

ARTICLE 4 : La signalisation réglementaire matérialisant les dispositions du présent arrêté et les balisages de pré-signalisation de chantier sont mis en place et entretenus par l'entreprise FCTP pour le compte de la société DALKIA.

ARTICLE 5 : Le personnel travaillant sur la voie publique doit obligatoirement être équipé des équipements de protection individuelle (EPI) réglementaires (vêtements de sécurité, casques, chaussures…) et disposer d'un périmètre d'intervention correctement balisé.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté est affiché aux endroits habituels dans la commune de Créteil L'affichage au droit du chantier est effectué par le pétitionnaire, au moins 48 heures (2 jours ouvrés) avant le début des travaux. Dans ce délai, le pétitionnaire assure également les opérations de papillonnage des véhicules susceptibles d'être concernés par une demande de déplacement ou d'enlèvement pour stationnement gênant.

ARTICLE 7 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont constatées par procès-verbaux et les contrevenants poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8: Le commissaire de Police, la Directrice Générale Adjointe en charge des Services Techniques et les agents assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Ampliations du présent arrêté sont notifiées à :

- Entreprise FCTP
  Monsieur Kevin BALTA
  300, rue des Carrières Morillon
  94290 VILLEUNEUVE-LE-ROI

- Société DALKIA
  Monsieur Pascal CARTIER
  2/4 rue du Suffrage Universel
  77185 LOGNES

Fait à Créteil, le 22 septembre 2022

POUR AMPLIATION
Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

MAIRIE DE CRÉTEIL (VAL-DE-MARNE)

Fabien SEGUINEAU

Le Maire,

SIGNE

Laurent CATHALA

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté Egalité Fraternité

Ville de Créteil

N° 12642
22//497

ARRETE DU MAIRE

Instituant une modification du stationnement et de la circulation au droit du 2 rue Rosa Bonheur pendant les opérations de déménagement le samedi 1er octobre 2022 de 8h00 à 18h00.

Le Maire de Créteil,
VU les articles L.2122-28, L.2122-29, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2, du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux pouvoirs de Police du Maire,
VU le Code de la Route, notamment l'article R.417-10, relatif au stationnement dangereux, gênant ou abusif,
VU l'Ordonnance Générale de Police du 1er juin 1969, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val de Marne,
VU la demande formulée le 21 septembre 2022 par Monsieur PIGNARD Arnaud,
VU le rapport de la Directrice Générale Adjointe des Services en charge des Services Techniques.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures de sécurité au droit du 2 rue Rosa Bonheur pendant les opérations de déménagement et pour éviter tout risque d'accident,

ARRETE :

ARTICLE 1 : Pendant les opérations de déménagement le samedi 1er octobre 2022 de 8h00 à 18h00, il est institué au droit du 2 rue Rosa Bonheur :
- une interdiction de stationner sur une longueur de 15 mètres avec application de l'article R.417-10 du Code de la Route, afin de positionner le camion de déménagement,
- une déviation des piétons en dehors de la zone de déménagement en permanence et en toute sécurité.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire matérialisant les dispositions du présent arrêté est mise en place et entretenue par Monsieur PIGNARD Arnaud.

ARTICLE 3 : Le personnel travaillant sur la voie publique doit obligatoirement être équipé des équipements de protection individuelle (EPI) réglementaires (vêtements de sécurité, casques, chaussures…) et disposer d'un périmètre d'intervention correctement balisé.

N° 12642
22/497

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est affiché aux endroits habituels dans la commune de Créteil. L'affichage au droit du déménagement est effectué par le pétitionnaire, au moins 48 heures (2 jours ouvrés) avant le début du déménagement. Dans ce délai, le pétitionnaire assure également les opérations de papillonnage des véhicules susceptibles d'être concernés par une demande de déplacement ou d'enlèvement pour stationnement gênant.

ARTICLE 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont constatées par procès-verbaux et les contrevenants poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Le commissaire de Police, la Directrice Générale Adjointe des Services en charge des Services Techniques et les agents assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté est notifiée à :

- Monsieur PIGNARD Arnaud
  24, rue Rosa Bonheur
  94000 CRETEIL
  apignard@gmail.com

Fait à Créteil, le 23 septembre 2022

POUR AMPLIATION
Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

MAIRIE DE CRÉTEIL (VAL-DE-MARNE)

Fabien SEGUINEAU

Le Maire,

SIGNE

Laurent CATHALA

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté Egalité Fraternité

Ville de Créteil

N° 12643
22/498

ARRETE DU MAIRE

Instituant une modification du stationnement et de la circulation au droit du 71 avenue Laferrière pendant les opérations de déménagement le dimanche 2 octobre 2022 de 8h00 à 18h00.

Le Maire de Créteil,
VU les articles L.2122-28, L.2122-29, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2, du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux pouvoirs de Police du Maire,
VU le Code de la Route, notamment l'article R.417-10, relatif au stationnement dangereux, gênant ou abusif,
VU l'Ordonnance Générale de Police du 1er juin 1969, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val de Marne,
VU la demande formulée le 20 septembre 2022 par Madame BERNARD Alexandra,
VU le rapport de la Directrice Générale Adjointe des Services en charge des Services Techniques.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures de sécurité au droit du 71 avenue Laferrière pendant les opérations de déménagement et pour éviter tout risque d'accident,

ARRETE :

ARTICLE 1 : Pendant les opérations de déménagement le dimanche 2 octobre 2022 de 8h00 à 18h00, il est institué au droit du 71 avenue Laferrière :
- une interdiction de stationner sur une longueur de 15 mètres avec application de l'article R.417-10 du Code de la Route, afin de positionner le camion de déménagement,
- une déviation des piétons en dehors de la zone de déménagement en permanence et en toute sécurité.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire matérialisant les dispositions du présent arrêté est mise en place et entretenue par Madame BERNARD Alexandra.

ARTICLE 3 : Le personnel travaillant sur la voie publique doit obligatoirement être équipé des équipements de protection individuelle (EPI) réglementaires (vêtements de sécurité, casques, chaussures…) et disposer d'un périmètre d'intervention correctement balisé.

N° 12643
22/498

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est affiché aux endroits habituels dans la commune de Créteil. L'affichage au droit du déménagement est effectué par le pétitionnaire, au moins 48 heures (2 jours ouvrés) avant le début du déménagement. Dans ce délai, le pétitionnaire assure également les opérations de papillonnage des véhicules susceptibles d'être concernés par une demande de déplacement ou d'enlèvement pour stationnement gênant.

ARTICLE 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont constatées par procès-verbaux et les contrevenants poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Le commissaire de Police, la Directrice Générale Adjointe des Services en charge des Services Techniques et les agents assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté est notifiée à :

- Madame BERNARD Alexandra
  71, avenue Laferrière
  94000 CRETEIL
  alexandra.bernard@hotmail.fr

Fait à Créteil, le 23 septembre 2022

POUR AMPLIATION
Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

MAIRIE DE CRÉTEIL (VAL-DE-MARNE)

Fabien SEGUINEAU

Le Maire,

SIGNE

Laurent CATHALA

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté Egalité Fraternité

Ville de Créteil

N° 12644
22/499

ARRETE DU MAIRE

Instituant une modification de la circulation et du stationnement rue de Belle Vue, rue du Bel Air, rue du Petit Vallon et rue de Reims pendant la période des travaux d'enfouissement des réseaux aériens, du lundi 26 septembre au vendredi 16 décembre 2022 inclus.

Le Maire de Créteil,
Vu les articles L.2122-28, L.2122-29, L.2212.2, L.2213-1 et L.2213-2, du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux pouvoirs de Police du Maire,
Vu le Code de la Route, notamment l'article R.417-10, relatif au stationnement dangereux, gênant ou abusif,
Vu l'Ordonnance Générale de Police du 1er juin 1969, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val de Marne,
Vu la demande formulée le 22 septembre 2022 par l'entreprise BOUYGUES ENERGIES & SERVICES pour le compte d'HORIZON RESEAUX et du SIPPEREC,
Vu le rapport de la Directrice Générale Adjointe des Services en charge des Services Techniques.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures de sécurité rue de Belle Vue, rue du Bel Air, rue de Reims et rue du Petit Vallon pendant la période des travaux d'enfouissement des réseaux aériens et pour éviter tout risque d'accident,

ARRETE :

ARTICLE 1 : Pendant la période des travaux d'enfouissement des réseaux aériens, du lundi 26 septembre au vendredi 16 décembre 2022 inclus, il est institué au droit et à l'avancement du chantier situé rue de Belle Vue, rue du Bel Air et rue du Petit Vallon :

- une interdiction de circuler (rue barrée) sauf aux véhicules de premiers secours, de service public et des riverains pour l'accès à leur propriété ; la vitesse est limitée à 20km/h,
- une interdiction de stationner, avec application de l'article R.417-10 du Code de la Route, des deux côtés de la chaussée,
- une circulation des piétons maintenue en permanence et en toute sécurité en dehors de la zone de chantier.

Pendant la durée des travaux :

- La rue de Reims est mise en impasse.
- Le cantonnement de chantier sera installé à proximité immédiate de l'intersection de la rue de Belle Vue et de la rue de Reims.

ARTICLE 2 : Des ponts (lourds et légers) seront installés à l'avancement du chantier pour assurer l'accès des riverains à leur propriété en permanence et en toute sécurité.

N° 12644
22/499

ARTICLE 3 : Le personnel travaillant sur la voie publique doit obligatoirement être équipé des équipements de protection individuelle (EPI) réglementaires (vêtements de sécurité, casques, chaussures,…) et disposer d'un périmètre d'intervention correctement balisé.

ARTICLE 4 : La signalisation règlementaire matérialisant les dispositions du présent arrêté et les balisages de pré-signalisation de chantier sont mis en place et entretenus par BOUYGUES ENERGIES & SERVICES effectuant les travaux pour le compte d'HORIZON RESEAUX et du SIPPEREC.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est affiché aux endroits habituels dans la commune de Créteil. L'affichage au droit du chantier est effectué par le pétitionnaire, au moins 48 heures (2 jours ouvrés) avant le début des travaux. Dans ce délai, le pétitionnaire assure également les opérations de papillonnage des véhicules susceptibles d'être concernés par une demande de déplacement ou d'enlèvement pour stationnement gênant.

ARTICLE 6 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont constatées par procès-verbaux et les contrevenants poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Le commissaire de Police, la Directrice Générale Adjointe des Services en charge des Services Techniques et les agents assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Ampliations du présent arrêté sont notifiées à :

- BOUYGUES ENERGIES & SERVICES.
  87 avenue du maréchal Foch
  94000 CRETEIL
  M Olivier GAUBY 0180616700 o.gauby@bouygues-es.com

- HORIZON RESEAUX
  18 rue de l'industrie
  77170 BRIE COMTE ROBERT
  M Fabien BAUMONT 0689215284 fabienbaumont@horizon-reseaux.com

Fait à Créteil, le 23 septembre 2022

POUR AMPLIATION
Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

Fabien SEGUINEAU

Le Maire,

SIGNE

Laurent CATHALA